

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES TOURAINE**

VAL DE VIENNE

14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 037-200072668-20231127-DC_2023_11_13-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 21 novembre se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Date de convocation :

21 novembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 44

Pouvoirs : 2

Votants : 46

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. CHAMPIGNY Dominique, Mme MORIN Françoise, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. BENOIST Patrick, M. TRAVAILLARD Yves, M. MORON Silvère, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. LE FUR Claude, Mme JUSZCZAK Martine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel remplacé par M. CHAMPIGNY Dominique, Mme BACLE Véronique, M. NAUDEAU Philippe, Mme DECOURT Natacha, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick, M. CORNILLAUD Jacky remplacé par M. TRAVAILLARD Yves, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

M. AUGRAS Laurent à M. MOREAU Serge, Mme RIDOUARD Marylène à Mme MORIN Françoise,

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

N° : DC_2023_11_13

OBJET : PLUi – prescription de la modification de droit commun n°1, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.104-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes approuvé par délibération du conseil communautaire DC_2020_01_01 en date du 27 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une modification de droit commun n°1 du PLUi est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier la liste des éléments protégés (ajouts et corrections) ;
- Modifier la liste des emplacements réservés (ajouts et suppressions) ;
- Modifier la liste des changements de destination (ajouts et suppressions) ;
- Modifier le zonage (sans réduire la zone naturelle ou la zone agricole) ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sans réduire la zone naturelle ou la zone agricole) ;
- Modifier le règlement écrit ;
- Corriger des erreurs matérielles.

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification de droit commun n°1 concerne l'ensemble des communes de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette modification de droit commun ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification du PLUi soumise à évaluation environnementale doit nécessairement faire l'objet d'une concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi et d'approuver les modalités suivantes de la concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Parution d'articles pour les principales informations se rapportant à la modification de droit commun n°1 du PLUi et à son état d'avancement sur différents supports (bulletin communautaire, bulletins communaux, sites internet des communes concernées, ...) ;
- Création d'une rubrique « modification de droit commun n°1 » du PLUi sur le site internet de la Communauté de communes qui sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies concernées, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité

- **ACTE** de l'initiative du Président de prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme ;
- **FIXE** les modalités de la concertation telles que proposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

